

Département  
de  
l'Hérault  
Arrondissement  
de  
Béziers  
Commune  
de  
Bassan

Loi du 05 Avril 1884 - (Article 56)

Délibérations du Conseil Municipal  
de la Commune de BASSAN  
N° 2020-50

## Séance du Jeudi 25 juin 2020

**L'an deux mille vingt et le vingt-cinq juin à 18 heures 30 minutes,**

Le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur Alain BIOLA, Maire,

**Nombres de membres**

Afférents au Conseil : 19

En exercice : 19

Ayant pris part à la délibération : 19

Date de Convocation : 19/06/2020

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

Présents : A.BIOLA/ E.DUCHESNE/ G.CAUSSIEDRY/ V.CANALS/ B.JULIEN/ C.CASSAN/ R.BONAFOUS/  
F.MARTIN-ABBAL/ JJ.CORON/ P.GAULT/ C.VINDRINET/ M.SANCHEZ/ C.PUECH/ A.VERNIERES/  
V.ARGENTIERI

Absentes excusées : S .RATIE (procuration donnée à A.BIOLA)/ MA.SCHERRER (procuration donnée à  
F.MARTIN-ABBAL)/ I.CATTIN (procuration donnée à B.JULIEN)/ N.CERVERA (procuration donnée à M. SANCHEZ)

Secrétaire : E.DUCHESNE

### Objet : Vote du Budget Primitif 2020

- Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants :
- Vu la Délibération du Conseil Municipal du 8 Janvier 2020 votant les restes à réaliser en section d'investissement de l'exercice 2019 ;
- Vu les délibérations du Conseil Municipal du 4 mars 2020 approuvant le Compte Administratif 2019 et affectant les résultats ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'adopter le Budget primitif 2020 de la Commune de BASSAN arrêté en dépenses et en recettes à :

#### Section de Fonctionnement :

- Dépenses : 1 775 262. 03 €
- Recettes : 1 775 262. 03€

#### Section d'Investissement :

- Dépenses : 1 500 000.55 € dont 290 512 € de restes à réaliser
- Recettes : 1 500 000.55 € dont 364 679 € de restes à réaliser

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Alain BIOLA  
Maire de BASSAN

